**Mémorandum d’entente**

Entre

**la Commune de ………………………………**

et

**La société ……………………………**

pour

**l’électrification du Village de …………………** [entité administrative]

La commune de…………………, représenté par son maire M. ……………………..

ci-après désignée « la Commune »

et

la Société ………………….[type de société], immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Cotonou sous le numéro NoRCCM RB/…/…………….., dont le siège social est situé [adresse du siège social] et représenté par M………………….[statut du représentant dans la société]

après désignée « le Demandeur »

la Commune et le Demandeur étend ci-après dénommer individuellement une « Partie » et collectivement « les Parties »

se sont accordés sur ce qui suit:

1. Suite à la proposition du Demandeur faite à la Commune de construire et d’exploiter un service d’électrification locale hors-réseau pour alimenter la population du village de ………………………….. incluant la production, la distribution par mini-réseau ou kits solaires (biffer les options inutiles) et la vente d’énergie électrique hors-réseau (dénommée ci-après le « Système EHR »), et après que le Conseil Municipal ait examiné et approuvé la proposition du Demandeur, décrit dans ses principes généraux en annexe 1 au présent mémorandum,
2. **la Commune accepte le principe de cette offre spontanée**,
3. sous réserve que **le Demandeur**, conformément aux articles 13 et 14 du décret no 2018–415 du 12 septembre 2018 portant réglementation de l’électrification hors réseau en République du Bénin, **introduise dans les meilleurs délais** auprès de l’Agence Béninoise d’Electrification Rurale et de Maîtrise d’Energie ABERME, en qualité d’autorité compétente, **un dossier complet pour l’octroi d’une Autorisation d’électrification hors réseau**.
4. Ce mémorandum d’entente a pour objet de formaliser l’accord des parties pour la mise en œuvre par le Demandeur du Système EHR, en conformité avec les exigences du décret no 2018–415 du 12 septembre 2018 portant réglementation de l’électrification hors réseau en République du Bénin.
5. La Commune s’engage à assister le Demandeur pour toutes autorisations, relevant de sa compétence, nécessaires à mener à bien la construction et l’exploitation du Système EHR, entre autres pour la délimitation du périmètre de l’autorisation, pour la mise à disposition des terrains accueillant les infrastructures de production et le local technique et administratif, et pour l’information et la mobilisation des populations sur les objectifs du Système EHR
6. Le Demandeur s’engage à informer la Commune sur toutes les étapes liées à l’instruction du dossier de demande d’autorisation par l’autorité compétente et l’autorité de régulation de l’électricité, et celles liées à la phase de construction, à la réception des ouvrages et à la mise en exploitation.

Fait à [nom de la commune] le [date] en deux exemplaires originaux

|  |  |
| --- | --- |
| Pour la Commune[Nom du Maire]Maire  | pour la Société ……………………[Nom du Représentant][Statut du représentant dans la société] |

**Annexe au Mémorandum d’Entente :**

* Un descriptif donnant les principes généraux du Système EHR soumis au Conseil Municipal
* Une délibération du Conseil Municipal mandatant le Maire pour signer le Mémorandum d’Entente